

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2024-014

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Corse /**

R20-2024-01-01-00001 - Arrêté ARS 2024/54 du 1er Janvier 2024 Portant habilitation du Centre Hospitalier de Bastia en qualité de centre de vaccination (2 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé de Corse / Agence Régionale de Santé de Corse**

R20-2024-01-02-00002 - Arrêté n° ARS/2024/050 du 1er janvier 2024 Portant désignation de Monsieur Julien CARIOU en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Sartène (2 pages)

Page 6

R20-2024-01-24-00005 - Arrêté n°ARS/2024/049 du 24/01/2024 portant modification de l'arrêté n°ARS/2022/728 du 25/11/2022 fixant la composition de la section Psychiatrie du comité consultatif d'allocation des ressources de Corse (2 pages)

Page 9

## **Direction Régionale des Affaires Culturelles /**

R20-2024-02-08-00001 - DRAC de Corse\_Subdélégation de signature pour ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (3 pages)

Page 12

## **SGAMI SUD /**

R20-2024-02-06-00001 - Arrêté fixant la composition de la commission de sélection des Policiers Adjoints de la Police Nationale 1ère session 2024 - Centre d'Ajaccio (2 pages)

Page 16

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2024-01-01-00001

Arrêté ARS 2024/54 du 1er Janvier 2024  
Portant habilitation du Centre Hospitalier de  
Bastia  
en qualité de centre de vaccination

**Arrêté ARS 2024/54 du 1<sup>er</sup> Janvier 2024  
Portant habilitation du Centre Hospitalier de Bastia  
en qualité de centre de vaccination**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** Le code de la santé publique, notamment les articles L.3111-1 à L.3111-11 et les articles D.3111-22 à D.3111-26 et D3112-10;

**Vu** le décret n° 2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la Tuberculose, la Lèpre et les Infections sexuellement transmissibles ;

**Vu** la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation présentées en application des articles D.3111-23, D.3112-7, D.3112-13 et D.3121-39 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010, fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25 et D. 3112-10 du code de la santé publique ;

**Vu** la circulaire n° DGS/SD5A/SD5C/SD6A/2005/220 du 06 mai 2005 relative à la mise en œuvre du transfert à l'Etat des compétences en matière de vaccination et de lutte contre le Cancer, Tuberculose, la Lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

**Vu** la circulaire interministérielle DGS/SD5A/SD5C/SD6A n°2005-342342 du 18 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la recentralisation des activités de dépistage du cancer, de vaccination, de la lutte contre la Tuberculose, la Lèpre et les infections sexuellement transmissibles et aux orientations pour la négociation de conventions permettant l'exercice de ces activités par les départements ;

**Vu** l'instruction DGS/RI1/RI2 n°2020-433 du 13 décembre 2010 relative au rapport d'activité et de performance des centres en charge des actions de prévention des maladies transmissibles (vaccinations, lutte contre la tuberculose et lutte contre les infections sexuellement transmissibles) ;



Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Santé Publique ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le Centre Hospitalier de Bastia est habilité en qualité de Centre de Vaccination pour la Haute Corse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Centre Hospitalier de Bastia s'engage à effectuer, à titre gratuit pour les usagers, les activités suivantes :

- vaccinations obligatoires mentionnées dans le calendrier vaccinal prévu à l'article L.3111-1 du Code de la Santé Publique ;
- vaccinations recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal prévu à l'article L.3111-1 du Code de la Santé Publique ;

**Article 2 :** Pour assurer les vaccinations, le Centre Hospitalier de Bastia s'engage à mettre en place le dispositif nécessaire, conformément au cahier des charges prévu réglementairement.


**Article 3 :** Le Centre Hospitalier de Bastia fournit au minimum une fois par an, à la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse, un rapport d'activité et de performance conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

**Article 4 :** La durée de validité de la présente habilitation est de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, date de l'habilitation.

**Article 5 :** Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations prévues par la réglementation, ou en cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Monsieur le Directeur de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Corse et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Bastia sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de la Préfecture de Haute Corse.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,  
Et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe  
  
Marie-Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2024-01-02-00002

Arrêté n° ARS/2024/050 du 1er janvier 2024  
Portant désignation de Monsieur Julien CARIOU  
en qualité de Directeur par intérim du Centre  
Hospitalier de Sartène





Direction de l'Organisation des Soins  
Département Etablissements de santé

**Arrêté n° ARS/2024/050 du 1<sup>er</sup> janvier 2024  
Portant désignation de Monsieur Julien CARIOU  
en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Sartène,**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse**

Vu le code de la santé publique, notamment en son article L 1432-2 ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalier ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la Circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n°ARS/2016/137 en date du 18 Mars 2016 portant désignation de Monsieur Julien CARIOU, en qualité de directeur par intérim du Centre Hospitalier de Sartène (Corse-du-Sud) ;

Considérant la nomination de M. Julien CARIOU au poste de directeur adjoint au Centre Hospitalier d'Ajaccio en date du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre un intérim permettant d'assurer la continuité des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Sartène, dans l'attente de la nomination d'un nouveau directeur suite à la publication du poste au JO du 30 novembre 2023.

Considérant qu'il a été établi une convention entre le Centre Hospitalier d'Ajaccio et le centre Hospitalier de Sartène mettant à disposition M. Julien CARIOU afin d'assurer la direction par intérim du Centre hospitalier de Sartène.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Julien CARIOU, directeur adjoint au Centre Hospitalier d'Ajaccio, est chargé de la poursuite de l'intérim de direction du Centre Hospitalier de Sartène.

**Article 2** : Monsieur Julien CARIOU perçoit, durant cette période d'intérim, une majoration de 1,2 de sa part fonction.

**Article 3** : Le directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de la Préfecture de Corse du Sud.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse



Marie-Hélène LECENNE



# Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2024-01-24-00005

Arrêté n°ARS/2024/049 du 24/01/2024 portant modification de l'arrêté n°ARS/2022/728 du 25/11/2022 fixant la composition de la section Psychiatrie du comité consultatif d'allocation des ressources de Corse

**Arrêté n°ARS/2024/049 du 24/01/2024  
Portant modification de l'arrêté n°ARS/2022/728 du 25/11/2022  
fixant la composition de la section Psychiatrie du comité consultatif d'allocation des  
ressources de Corse**

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Corse**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.162-22-6 et R.162-29 ;

VU l'article 36 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;

VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

VU le décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

VU le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

VU l'arrêté n°ARS/2022/728 du 25/11/2022 fixant la composition de la section Psychiatrie du comité consultatif d'allocation des ressources de Corse ;

VU la désignation en date du 22 janvier 2024 de Monsieur François-Gilles COLONNA en remplacement de Monsieur Yannick MIRAGLIOTTA en tant que représentant titulaire FHF pour siéger au Comité Consultatif d'Allocation des Ressources de Corse « Section Psychiatrie ».

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 3 de l'arrêté n°ARS/2022/728 du 25/11/2022 susvisé est modifié comme suit :

**Article 3** : la composition de la section Psychiatrie du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources de Corse s'établit comme suit :

**a) 10 représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés**

Titulaire	Suppléant
Christophe ARNOULD FHF	Frédéric EBENDINGER FHF
Dr Nicole GRAZIANI FHF	Dr Fabrice SISCO FHF
Jean-Luc PISELLA FHF	Dr Jocelyne RAPTELET FHF
François-Gilles COLONNA FHF	Sébastien GALLEYN FHF
Dr Marie Pierre QUILICHINI FHF	Dr Nicole MUSELLI FHF

Dr Marie-Hélène CATTINO <i>FHF</i>	Alexia NOBILI <i>FHF</i>
Charles ZUCCARELLI <i>FHP</i>	Sandrine DELECROIX <i>FHP</i>
Paul MASSON <i>FHP</i>	Stéphanie GARREC <i>FHP</i>
Dr Patrick STALLA <i>FHP</i>	Dr Serge SANCHEZ <i>FHP</i>
Dr Marc PICAMAL <i>FHP</i>	Dr Dumé BALDOCCHI <i>FHP</i>

**b) 2 représentants des associations d'usagers et des familles**

Titulaire	Suppléant
Audrey MAINETTI <i>France Assos Santé Corse</i>	<i>En attente de désignation</i>
Philippe FABRETTI <i>France Assos Santé Corse</i>	Françoise LASBOUYGUES <i>France Assos Santé Corse</i>

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté n°ARS/2022/728 du 25/11/2022 restent inchangés.

**Article 3 :** Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'ARS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

**Marie-Hélène LECENNE**

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse  
Quartier St Joseph – CS 13 003 – 20700 Ajaccio Cedex 9 – Tel: 04 95 51 98 98 – Fax: 04 95 51 99 00  
Site INTERNET : <http://www.corse.ars.sante.fr>

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2024-02-08-00001

DRAC de Corse\_Subdélégation de signature  
pour ordonnancement secondaire des recettes  
et des dépenses de l'Etat





**Arrêté n° DR-2024-002  
portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes  
et dépenses de l'Etat au titre du ministère de la culture**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES DE CORSE PAR INTERIM**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 16 avril 2022 portant nomination de M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la décision de la ministre de la culture en date du 31 janvier 2024 chargeant Mme Mary-Lou COMITI, secrétaire générale de la DRAC de Corse, d'assurer en sus de ses fonctions, l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de Corse du 1<sup>er</sup> décembre 2023 jusqu'à l'arrivée d'un nouveau directeur régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2024-01-31-00002 - Préfecture de Corse - en date 31 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Mary-Lou COMITI, directrice régionale des affaires culturelles de Corse par intérim.
- Vu la circulaire du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité

**ARRETE**

C1 Données Internes

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Mary-Lou COMITI, directrice régionale des affaires culturelles de Corse par intérim, délègue sa signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la validation dans les outils « Cœur Chorus » et « Chorus formulaires » de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre du ministère de la culture à :

- Mme Hakima MEFTAHI, secrétaire générale, responsable des moyens, gestionnaire / contrôleur / valideur de « Cœur Chorus » et « Chorus formulaires » ;

- Mme Isabelle MARETTE, gestionnaire / contrôleur / valideur de « Cœur Chorus » et « Chorus formulaires » ;

- Mme Magali FAGGIANELLI, correspondante Chorus-formulaires de proximité (CCFP) / gestionnaire / contrôleur / valideur de « Cœur Chorus » et « Chorus formulaires ».

**Article 2 :** Mme Mary-Lou COMITI, directrice régionale des affaires culturelles de Corse par interim, délègue sa signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la validation dans l'outil « Chorus Dépenses Temporaires (Chorus DT) » de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre du ministère de la culture à :

- Mme Hakima MEFTAHI, secrétaire générale, responsable des moyens, gestionnaire / contrôleur / valideur de « Chorus DT » ;

- Mme Isabelle MARETTE, administratrice locale de « Chorus DT » / gestionnaire / contrôleur / valideur de « Chorus DT » ;

- Mme Magali FAGGIANELLI, administratrice locale de « Chorus DT » / gestionnaire / contrôleur / valideur de « Chorus DT ».

**Article 3 :** Mme Mary-Lou COMITI, directrice régionale des affaires culturelles de Corse par intérim, délègue sa signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la validation dans l'outil « Place-Chorus » de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre du ministère de la culture à :

- Mme Hakima MEFTAHI, secrétaire générale, gestionnaire des flux Chorus transversaux ;

- Mme Isabelle MARETTE, gestionnaire des flux Chorus transversaux ;

- Mme Magali FAGGIANELLI, gestionnaire des flux Chorus transversaux.

## C1 Données Internes

**Article 4** : La directrice régionale des affaires culturelles par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 8 février 2024

Pour le Préfet et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles par intérim

Mary-Lou COMITI

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction régionale des Affaires Culturelles de Corse – Villa San Lazaro – 1, chemin de la Pietrina – CS 10003 – 20704 – Ajaccio cedex 9

Téléphone 04.95.51.52.15 – [www.corse.culture.fr](http://www.corse.culture.fr)

C1 Données Internes

SGAMI SUD

R20-2024-02-06-00001

Arrêté fixant la composition de la commission de  
sélection des Policiers Adjoints de la Police  
Nationale 1ère session 2024 - Centre d'Ajaccio





**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité  
Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2024/02

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection  
des Policiers Adjoints de la Police Nationale 1<sup>ère</sup> session 2024  
Centre d'Ajaccio**

VU les articles L 411-5 à L 411-6 et R 411-4 à R 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité ;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral N° SGAMI/DRH/BR/ N°2023/27 en date du 1<sup>er</sup> août 2023 autorisant l'ouverture d'un recrutement des Policiers Adjoints de la Police Nationale – 1<sup>ère</sup> session 2024 ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale est fixée de la façon suivante :

- LIEVIN Mathieu – Commandant - SPAFA
- MICAELLI Virginie – Brigadier Chef - DIDPAF
- LAVAL Frédéric – Commandant - BEPAM
- FONLUPT ALBIN Martine – Psychologue
- 

**ARTICLE 2 :** Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 06.02.24

Pour le Préfet et par délégation  
Le chef du bureau du recrutement

Olivier COTE

*signé*